



Europäische Vereinigung Bildender Künstler
aus Eifel und Ardennen

Groupement Européen des Artistes
de l'Eifel et des Ardennes

RÈGLEMENT

pour la candidature et la participation à la

67^{ème} exposition annuelle du Groupement artistique EVBK du 12 juillet 2025 au 10 août 2025 à Prüm/Eifel (Allemagne)

Ne peuvent participer à l'exposition que les artistes admis par le jury du EVBK - Groupement Européen des Artistes de l'Eifel et des Ardennes. Teilnahmeberechtigt sind alle Künstlerinnen und Künstler der Region, grenzüberschreitend im Umkreis von 150 km von Prüm

Chaque artiste admis y présentera deux oeuvres au maximum ou une seule oeuvre dans le cas d'un tryptique.

Pour le jugement et la conception du catalogue, toutes les œuvres d'art doivent être numérisées et soumises avec le nom de l'artiste

Format de fichier : format JPG, mode couleur RVB, résolution : supérieure à 3 mégapixels ou 2100 x 1400 pixels. Les fichiers peuvent être téléchargés numériquement, par exemple via Dropbox, Wetransfer, etc., et le lien peut être envoyé par e-mail à info@evbk.eu. Dans des cas exceptionnels, des clés USB peuvent également être fournies.

Les oeuvres ne doivent pas dater de plus de deux ans à l'exception des sculptures réalisées durant les quatre dernières années.

Présentent des oeuvres qui se réfère à un modèle d'un autre auteur ou artiste, par exemple une photo, il est a prouvé que les droits de l'auteur sont respectés ou réglés.

La candidature rédigée par écrit doit parvenir au secrétariat du groupement au plus tard le 05 mars 2025. Au-delà de cette date, aucune candidature ne pourra être retenue.

L'inscription au jury (formulaire faisant partie de l'annonce, téléchargeable sur www.evbk.eu) doit être dûment complétée, y compris la signature. **Le formulaire "Inscription pour juger" rempli et signé doit être numérisé et envoyé sous forme de fichier PDF.**

Les artistes de moins de 35 ans seront automatiquement retenus pour une candidature au EVBK - Youngster Award 2023. Ils sont priés de remplir, en plus des documents déjà mentionnés, le formulaire **Formular für den EVBK-Youngster-Award 2025.**

Les candidats de moins de 35 ans sont exempts des frais de cotation du jury d'un montant de 18,- euros.

De tous les candidats plus âgés, l'un est

Frais de jugement de 18,00 euros à payer, **jusqu'au 05 mars 2025** sur le compte bancaire du groupement EVBK:

Kreissparkasse Bitburg-Prüm, IBAN: DE15 5865 0030 0050 0003 14, BIC: MALADE51BIT

Les résultats de la cotation seront communiqués aux candidats par nos soins.

Pour les oeuvres admises par le jury à participer à l'exposition annuelle du EVBK, l'auteur devra s'acquitter des **droits de participation de 65,- euros** (gratuit pour les artistes de moins de 35 ans)

par virement sur le compte bancaire du groupement:

Kreissparkasse Bitburg-Prüm, IBAN: DE15 5865 0030 0050 0003 14, BIC: MALADE51BIT

Les artistes de moins de 35 ans en sont exempts, leur participation est gratuite.

L'admission à l'exposition annuelle par le jury est aussi une obligation à participer à l'exposition.

Geschäftsstelle

EVBK e.V.

Tourist-Information Prümmer Land
Hahnplatz 1 / 54595 Prüm

Telefon: +49 (0) 6551 505

Fax: + 49 (0) 6551 7640

E-Mail: info@evbk.eu



**Europäische Vereinigung Bildender Künstler
aus Eifel und Ardennen**

**Groupement Européen des Artistes
de l'Eifel et des Ardennes**

Livraison et retrait des oeuvres:

La direction de l'exposition ne prend pas à sa charge les frais d'emballage et de transport des oeuvres, ni les éventuels frais d'assurance.

A la livraison, toute oeuvre originale doit être accompagnée d'un descriptif détaillé (voir sur le site www.evbk.eu) fixé de manière à empêcher toute erreur. Les opérations de déballage et d'emballage ainsi que le transport sont sous la seule responsabilité des artistes, y compris au cas où elles seraient effectuées par les responsables de l'exposition ou leur personnel.

Pour toute question, le secrétariat du groupement EVBK à Prüm est à la disposition des intéressés.

Des instructions et des conseils pratiques pour la réalisation de photos numérisées sont avec tous les documents nécessaires sur le site internet: www.evbk.eu.

Publication:

Si elles sont acceptées, les photos numérisées seront utilisées pour le catalogue de l'exposition. Conformément à la protection des données, chaque participant accorde à la direction de l'exposition l'autorisation de publier.

Assurance:

Chaque oeuvre est assurée jusqu'à un montant de 1.000,- euros.

Pour les sculptures et installations de grande taille, il est possible de convenir de conditions particulières. Si le montant de l'assurance n'est pas suffisant, il est conseillé aux artistes de conclure une assurance complémentaire. Le secrétariat du groupement peut servir d'intermédiaire.

Cotation et présentation des oeuvres:

Le jury est composé de membres qualifiés venus d'Allemagne, de France, de Belgique et du Luxembourg. Les décisions du jury EVBK pour l'admission ou le refus des oeuvres sont irrécusables.

Toute contestation des artistes concernés est exclue. Le jury EVBK n'a aucune obligation de justifier une admission ou un refus d'une oeuvre. Le mode de présentation des oeuvres à l'exposition est sous la seule responsabilité de la commission compétente dont les décisions sont irrécusables. L'entreposage adéquat des oeuvres est l'affaire des organisateurs. L'exposition est ouverte tous les jours de sa durée.

Vente des oeuvres d'art:

Par un écrit signé, chaque artiste autorise la direction de l'exposition à vendre l'une de ses oeuvres exposées au prix mentionné.

Ce prix comprend l'encadrement et une redevance de 15 % à verser lors de la vente au groupement EVBK.

Seuls sont retenus les prix indiqués sur le formulaire „Anmeldung zur Jurierung“.

Les ventes d'oeuvres exposées sont la responsabilité exclusive de la direction de l'exposition.

Catalogue de l'exposition:

A l'occasion de l'exposition, le groupement EVBK édite un catalogue présentant les oeuvres admises. Les informations concernant les artistes et leurs oeuvres proviennent du formulaire „Anmeldung zur Jurierung“.

La direction de l'exposition ne peut pas être tenue pour responsable de la véracité, de l'intégralité et de la qualité de ces données.

Les artistes déclarent leur consentement à la publication de leurs oeuvres dans le catalogue et sur le site web du groupement ainsi que dans la presse, dans des émissions de télévision et sur internet.

Le droit d'auteur et le droit d'exploitation des artistes sont sauvegardés. Chaque artiste se voit remettre, lors de la livraison de ses oeuvres, un exemplaire gratuit du catalogue.

Clause de non-responsabilité de l'organisateur:

Dans les cas d'une inscription (avec signature) hors des délais fixés ou non conforme, d'un paiement hors des délais ou incomplet des droits de cotation ou de participation à l'exposition, d'un non-retrait des oeuvres aux dates indiquées et d'un non-respect des conditions de vente, l'organisateur n'assume aucune responsabilité.

Dispositions finales:

Avec sa signature de la demande de cotation par le jury („Anmeldung zur Jurierung“), le candidat ou participant reconnaît et accepte les conditions définies dans le présent „Règlement pour la candidature et la participation à la 65^{ème} exposition annuelle du groupement EVBK en 2025“.

Pour toute contestation concernant les activités et obligations du groupement EVBK dans le cadre de son exposition annuelle, le tribunal de Prüm/ Eifel est seul compétent.

La direction de l'exposition 2025

Geschäftsstelle

EVBK e.V.

Tourist-Information Prüm Land

Hahnplatz 1 / 54595 Prüm

Telefon: +49 (0) 6551 505

Fax: + 49 (0) 6551 7640

E-Mail: info@evbk.eu